COMMUNE DE St Paul Lès Romans

COMMUNE : ST PAUL LES ROMANS

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2023

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2019. Il respecte les principes budgétaires : **annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité**. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2023 a été voté le 23/03/2023 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures de l'accueil. Il a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement malgré le contexte inflationniste des charges générales (contrats de prestations de services, alimentation, énergie) et les dépenses de personnel (hausse du point d'indice.)

- De contenir la dette en ne recourant pas à de nouveaux emprunts ;

- De mobiliser des subventions auprès de l'Etat, du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible. Le fond LEADER et FEDER sera également sollicité.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir en structurant les équipements publics communaux.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, ALSH, ...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes prévisionnelles de fonctionnement 2023 représentent 1 936 864 €.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations, le CCAS et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 52 % des dépenses de fonctionnement de la commune.

Les dépenses prévisionnelles de fonctionnement 2023 s'équilibrent avec celles des recettes soit 1 936 864 €.

Les dépenses réelles prévisionnelles (hors opérations d'ordre telles que les amortissements.) sont de 1 685 766 €.

En 2022, les résultats de clôtures du budget présentaient un excèdent de fonctionnement de 231 005 €

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des communes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux (60 % des recettes réelles annuelles)

- Les dotations versées par l'Etat (moins de 2% des recettes annuelles)

- Les recettes issus de cession de compétences versées par Valence ROMANS Agglo : 14%

- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population représentent 8 % du budget en recettes.

b) Evolution des principales dépenses et recettes de la section :

dépenses	*CA 2019*	*CA 2020*	*CA 2021*	*CA 2022*	*BP 2023*	*% d'évolution 2023/2022*
Charges générales	323 000 €	347 914 €	328 367 €	444 049 €	499 600 €	**12,51%**
charges de personnel	745 719 €	755 592 €	786 112 €	819 285 €	885 650 €	**8,10%**
Amortissements-cessions-ordr	382 471 €	91 684 €	40 203 €	54 654 €	126 500 €	131,46%
charges de gestion courante	140 877 €	151 242 €	158 276 €	166 022 €	186 153 €	12,13%
charges financières	54 833 €	87 985 €	40 457 €	42 220 €	38 700 €	-8,34%
charges exceptionnelles	7 856 €	100 €	120 €	445 €	700 €	57,22%
Provisions pour risques	0 €	0 €	1 500 €	1 051 €	6 000 €	470,88%
total (hors virement et dépens	**1 654 756 €**	**1 434 517 €**	**1 355 035 €**	**1 527 726 €**	**1 743 303 €**	14,11%
Dépenses réelles	**1 272 285 €**	**1 342 833 €**	**1 314 832 €**	**1 473 072 €**	**1 616 803 €**	**9,76%**

recettes	*CA 2019*	*CA 2020*	*CA 2021*	*CA 2022*	*BP 2023*	*%d'évolution 2023/2022*
remboursements sécu	26 489 €	24 033 €	8 319 €	16 313 €	10 200 €	-37,47%
cession-travaux regie	12 918 €	18 729 €	13 660 €	13 268 €	85 000 €	540,64%
produits des services municip	117 697 €	78 345 €	158 395 €	156 000 €	161 500 €	**3,53%**
fiscalité locale	956 643 €	995 469 €	1 069 949 €	1 050 725 €	1 180 000 €	**12,30%**
Attribution de compensation	199 385 €	202 479 €	202 572 €	203 922 €	204 000 €	0,04%
Dotation solidarité communau	2 088 €	4 133 €	80 494 €	79 857 €	80 000 €	0,18%
dgf-dsr	55 939 €	42 079 €	28 110 €	27 971 €	30 000 €	7,25%
CAF-FIPH-CUI	27 626 €	31 888 €	34 146 €	34 785 €	30 000 €	**-13,76%**
Remboursement agglo-com	13 369 €	4 825 €	5 583 €	7 171 €	7 000 €	**-2,38%**
loyers et redevances	24 223 €	35 875 €	37 347 €	36 837 €	39 200 €	6,41%
assurances	24 175 €	10 856 €	7 016 €	15 195 €	2 000 €	-86,84%
FCTVA	1 761 €	4 369 €	4 759 €	6 108 €	3 000 €	-50,88%
produits exceptionnels	357 512 €	133 702 €	17 103 €	1 885 €	51 513 €	2632,79%
TLPE				108 694 €	80 000 €	-26,40%
total	**1 819 825 €**	**1 586 782 €**	**1 667 453 €**	**1 758 731 €**	**1 963 413 €**	11,64%
Recettes réelles	**1 806 907 €**	**1 568 053 €**	**1 653 793 €**	**1 745 463 €**	**1 878 413 €**	**7,62%**

c) La fiscalité

En vertu de l'article 16 de La loi de Finances pour 2020 n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 qui acte la suppression de la Taxe d'Habitations (résidences principales) pour les collectivités,

Rappel des Taux 2022

	Taux TF CD 26	Taux TF Commune	Taux TF Agglo	Taux TEOM	Taux GEMAPI	Taux TSE
2020	15,51 %	13,90 %	1,98 %	7,95 %	0,13 %	0,27 %
2021	→	29,41 %	3,96 %	7,95 %	0,48 %	0,23 %
2022		29,41 %	3,96%	8,25%	0,51%	0,22%

Comparatif avec les communes

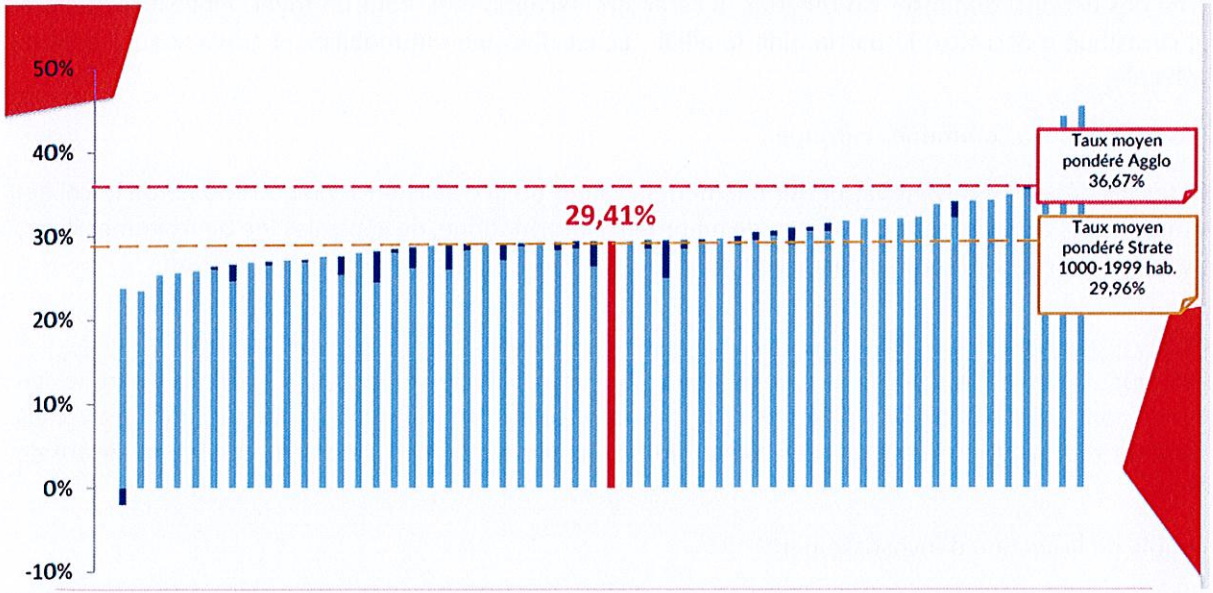

La commission des finances a proposé au conseil d'augmenter la fiscalité locale.

En effet, l''état d'aggravation des charges est la suivante :

dépenses	*2020*	*2021*	*2022*	*prévisionnel 2023*	*évolution depuis 2021*
Charges générales	347 914 €	328 367 €	444 049 €	499 600 €	**43,60%**
Energie	50 000 €	50 000 €	125 000 €	150 000 €	**200,00%**
charges de personnel	755 592 €	786 112 €	819 285 €	885 650 €	**17,21%**
total charges de fonctionnement	**1 434 517 €**	**1 355 035 €**	**1 527 726 €**	**1 865 413 €**	**30,04%**

Actuellement sans évolution de la fiscalité, la capacité d'autofinancement est d'environ 120 000 € pour le BP 2023.

Ce montant est insuffisant pour rembourser à la fois la dette (105 000€) et l'investissement courant prévisionnel pour 2023 est de 140 300€.

La proposition est donc d'augmenter de 6.80 % les taux de taxe foncières et taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Pour un foyer avec une valeur locative de 2000, cela représenterait une augmentation de 45 € pour 2023. Cela représente pour la commune un gain potentiel de 96 000 euros dès 2023 avec une constitution de trésorerie de près

384 000 euros pour la fin du mandat. Trésorerie nécessaire pour assurer les investissements communaux d'avenir pour les st paulois.

-AINSI les taux votés pour 2023 pour la commune de Saint Paul Lès Romans sont les suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés Bâties : 31.41 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 48.55 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 9.28 %

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 32 443 € au titre de la dotation de solidarité rurale. La dotation globale de fonctionnement est de 1183€.

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, de la voirie...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

2023 sera l'année pour les études de révision du PLU de la commune, des projets de la cantine/ALSH mais également la maîtrise d'œuvre pour la RD 92.

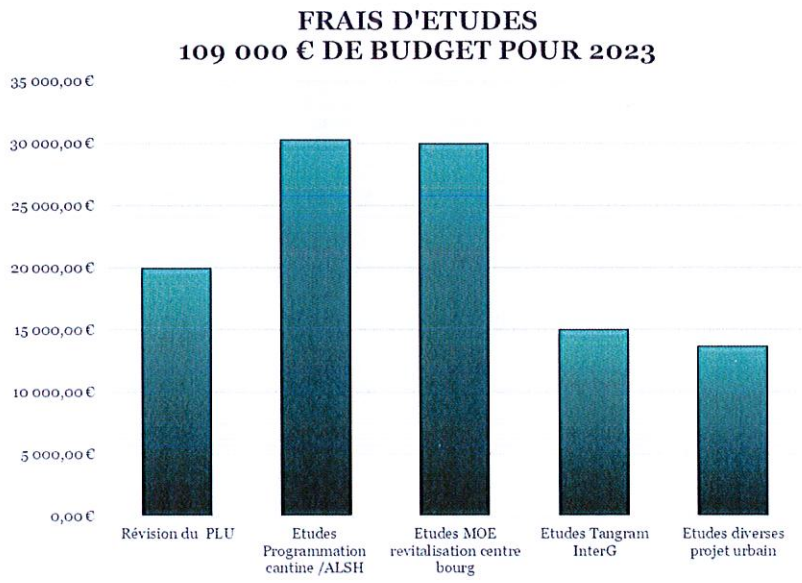

L'investissement courant pour 2023 :

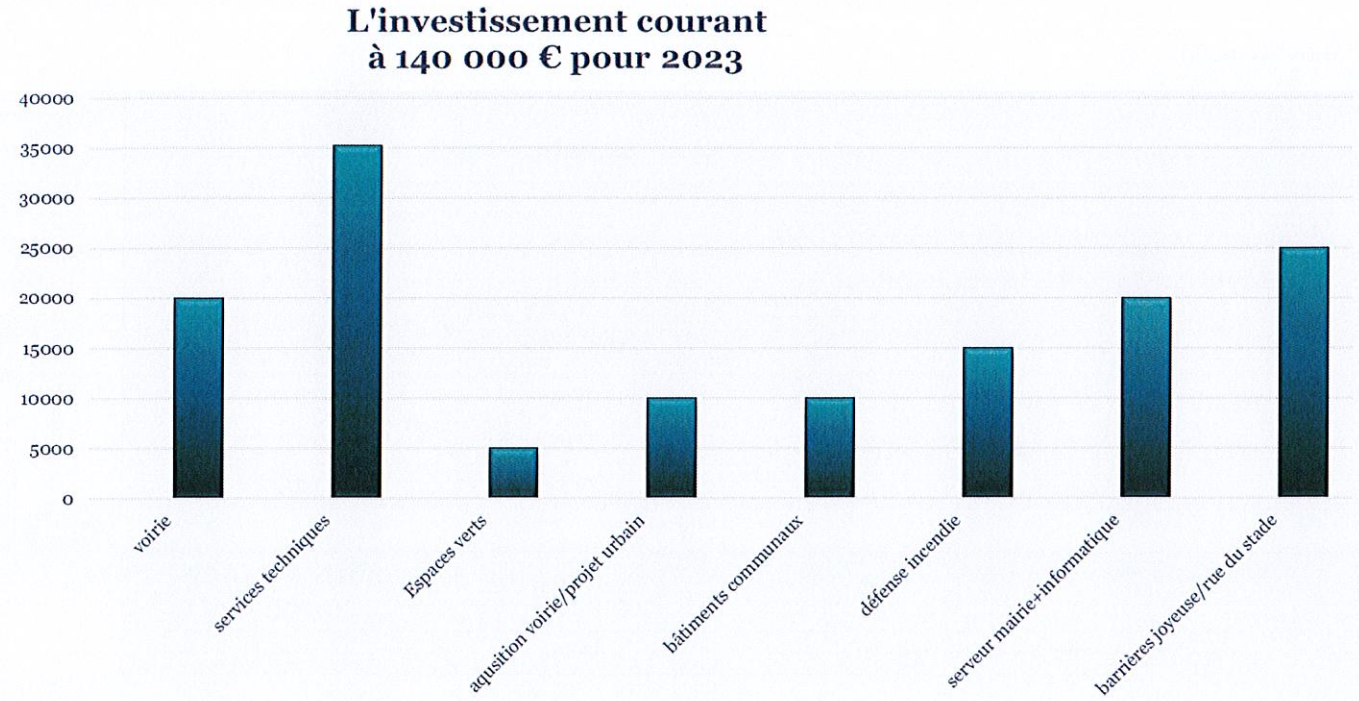

Le montant du remboursement du capital la dette est de 104 000 euros pour 2023.

<u>Les travaux en 2023 :</u>

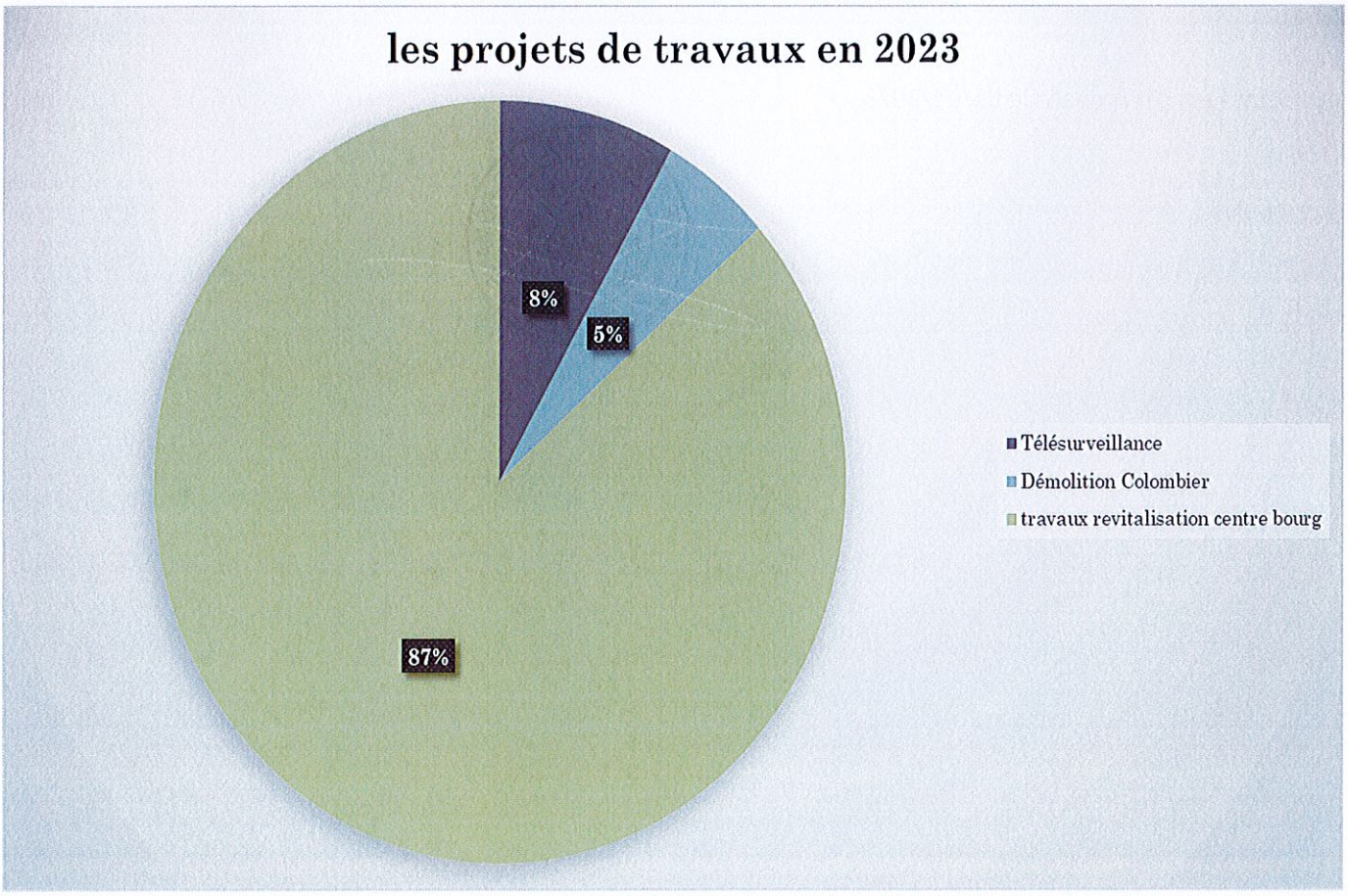

Un budget d'investissement 2023 financé par sa capacité d'autofinancement (16% du budget), sa trésorerie (55% du budget) et des subventions (21% du budget) .

IV. Ratios financiers .

	ST PAUL	moyenne strate +2000
dépenses réelles de fonctionnement /hab	808 €	770 €
Montant de la dette par habitant	922 €	663 €
	ST PAUL	moyenne strate +2000
Recettes réelles de fonctionnement/hab	939 €	941 €
recettes fiscales par habitants	590 €	398 €
DGF/population	0.60 €	148 €

	ST PAUL	moyenne strate +2000
ratio charges de personnel	55%	52%

	ST PAUL	moyenne strate +2000
capacité de désendettement en année	7	5
epargne brute /hab	131 €	171 €
ratio rigidité charges structurelles	52%	Seuil d'alerte 55%

Fait à Saint Paul Lès Romans le 03/04/2023

Le Maire,

Gérard LUNEL

MAIRIE DE ST-PAUL-LES-ROMANS 26 (DRÔME)

Annexe

Code général des collectivités territoriales – article L 2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires, sans préjudice des dispositions de l'article L2343-2, sont assortis en annexe :

1° De données synthétiques sur la situation financière de la commune ;2° De la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions. Ce document est joint au seul compte administratif ;

3° De la présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la commune. Ce document est joint au seul compte administratif ;

4° De la liste des organismes pour lesquels la commune :

a) détient une part du capital ;

b) a garanti un emprunt ;

c) a versé une subvention supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.

La liste indique le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier de la commune ;

5° Supprimé ;

6° D'un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement ;

7° De la liste des délégataires de service public ;

8° Du tableau des acquisitions et cessions immobilières mentionné au c de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme ;

9° D'une annexe retraçant l'ensemble des engagements financiers de la collectivité territoriale ou de l'établissement public résultant des contrats de partenariat prévus à l'article L1414-1;

10° D'une annexe retraçant la dette liée à la part investissements des contrats de partenariat.

Lorsqu'une décision modificative ou le budget supplémentaire a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes, celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative ou du budget supplémentaire.

Dans ces mêmes communes de 3 500 habitants et plus, les documents visés au 1° font l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune.

Les communes et leurs groupements de 10 000 habitants et plus ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et qui assurent au moins la collecte des déchets ménagers retracent dans un état spécial annexé aux documents budgétaires, d'une part, le produit perçu de la taxe précitée et les dotations et participations reçues pour le financement du service, liées notamment aux ventes d'énergie ou de matériaux, aux soutiens reçus des éco-organismes ou aux aides publiques, et d'autre part, les dépenses, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

Les établissements publics de coopération intercommunale et les communes signataires de contrats de ville présentent annuellement un état, annexé à leur budget, retraçant les recettes et les dépenses correspondant aux engagements pris dans le cadre de ces contrats. Y figurent l'ensemble des actions conduites et des moyens apportés par les différentes parties au contrat, notamment les départements et les régions, en distinguant les moyens qui relèvent de la politique de la ville de ceux qui relèvent du droit commun.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.